

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 26 (1946)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

## FRANCE

### VISAS

La Préfecture de police de Paris et les préfectures départementales sont autorisées à délivrer des visas de retour en France, valables pour plusieurs voyages pendant une durée de trois ou six mois. Toutefois, ces visas ne sont délivrés que pour motif commercial reconnu sérieux. Il convient donc de fournir des pièces justificatives qui feront l'objet d'un examen particulier dans chaque cas.

### CHANGE

Une décision de la direction du Trésor a porté à 4.000 francs français la tolérance prévue en matière d'importation et d'exportation de francs français par les voyageurs. Nous rappelons que seules les coupures inférieures à 500 francs peuvent être achetées librement dans les banques suisses.

### FINANCES

L'avis n° 94 de l'Office des changes paru au *Journal Officiel*

du 24 juillet 1946 rend applicable aux avoirs liquides en francs suisses la cession obligatoire au fond de stabilisation des changes.

### CARTE DE TOURISTE

Selon arrêté paru au Journal officiel du 27 août 1946, les visas de passeports des titulaires de la carte de touriste sont délivrés gratuitement. Nous rappelons que cette carte de touriste est remise par les consulats français à l'étranger à tout voyageur requérant et obtenant un visa pour la France. Elle comprend une attribution de tickets d'alimentation et, pour les voyageurs qui franchissent la frontière en voiture, également une attribution d'essence.

### EXPORTATIONS

Les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> additifs à l'avis aux exportateurs du 10 février 1946, parus au Journal officiel des 9 juillet et 3 août 1946, mentionnent une liste de produits pouvant être exportés sans licence. En revanche, les abrasifs naturels et artificiels sont de nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation.

## SUISSE

### RELATIONS DIPLOMATIQUES

Les relations diplomatiques ayant été renouées entre la Suisse et la Hongrie, M. Ernest Feisst, directeur de la division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique et chef de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse à Budapest.

### VISAS DE TRANSIT

Les visas de transit à travers le territoire suisse sont supprimés pour les ressortissants des Etats suivants : France, Afrique du Nord, Empire britannique, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Suède, Norvège, Danemark, Italie, Espagne, Portugal, Tchécoslovaquie, Turquie Egypte, et tous les Etats d'Amérique, qui transitent directement par l'Arberg-express ou l'Orient-express.

Le personnel navigant et les passagers des sociétés aéronautiques suivantes : Air-France, B. O. A. C. Londres, Sabena Bruxelles, K. L. M. Pays-Bas, D.N. L. Oslo, A. D. A. Stockholm, D. O. L. Copenhague, C. A. Tchécoslovaquie, T. W. A. américaine sont admis à transiter également sans visa à travers le territoire suisse.

### DOUANES

Depuis le début de l'année, les recettes douanières ont de nouveau atteint l'ampleur de celles d'avant-guerre.

### CHEMINS DE FER

L'excédent des recettes d'exploitation des C. F. F. pour les huit premiers mois se monte à 135 millions, les charges d'intérêts et d'amortissement à déduire, à 76 millions environ, si bien que le bénéfice atteint déjà près de 90 millions de francs suisses. Même en comptant avec une réduction du trafic consécutif à la reprise de la circulation automobile, on peut s'attendre à un solde actif important à la fin de l'année. Il alimentera selon toute probabilité une réserve pour les années où la concurrence de la route sera plus active.

### AUTOMOBILES

Pour le premier semestre de l'année en cours, l'importation d'automobiles a atteint 3.272 unités. Elle n'a cessé de s'accroître : janvier 114, février 232, mars 448, avril 617, mai 863, juin 998. Ce dernier chiffre est supérieur à la moyenne mensuelle de 1938 qui oscillait entre 800 et 900 véhicules. Les principaux fournisseurs sont la France (1276) et l'Angleterre (959).

## FRANCE - SUISSE

### CONSULATS

Le gouvernement de Monaco a accordé l'exequatur à M. A.-C. Manz, consul de Suisse à Nice, pour l'exercice de ses fonctions dans le territoire de la principauté de Monaco.

Le consulat suisse à Strasbourg est rouvert, et M. Criblez, consul, est chargé de sa gérance.

### CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

Depuis le 28 juillet 1946, les « conversations payables à l'arrivée » sont admises dans les relations téléphoniques entre la France et la Suisse.

### COLIS EXPRESS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946, le transport des colis express d'un poids unitaire égal ou inférieur à 100 kg. est admis entre la France et la Suisse.

### DEVICES

Dès le 15 juillet, l'Office des changes délivre aux voyageurs se rendant en Suisse pour motif commercial une somme de 35 francs suisses par jour, au maximum pour sept jours, soit 245 francs.

### DOUANES

En vertu de l'arrangement survenu entre la France et la Suisse, les visites douanières françaises et suisses s'effectueront prochainement en gare de Genève-Cornavin. L'arrêt à Bellegarde ne sera plus que de huit minutes au lieu d'une heure et demie.

### IMPORTATIONS

Le J. O. du 31-8-46 a publié un avis aux importateurs relatif aux produits suivants, repris à l'accord franco-suisse : acide chromique, gélatine, fils de lin pour la chaussure, gaze à bluter, haricots de semence, boyaux. Cet avis dispose notamment que les

importateurs doivent faire parvenir au service central des licences des demandes d'autorisation d'importation, sur modèle AC dans les conditions réglementaires, avant le 30 septembre 1946, à 18 heures, en joignant à la requête tous documents utiles (factures, catalogue, etc.).

D'autre part, selon avis paru au J. O. du 13-9-46, les importations de produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, en provenance de Suisse, sont autorisées dans la limite de 15 millions de francs suisses. Les dossiers doivent être déposés avant le 15 octobre 1946.

### CERTIFICATS D'ORIGINE ET D'INTÉRÊT

Comme conséquence de la suppression de la liste noire, le certificat d'origine et d'intérêt (C. O. I.) est supprimé ; il était précédemment exigé aussi bien pour les marchandises suisses d'exportation transitant par la France ou destinées à la France que pour les marchandises en provenance de pays neutres en transit par la France vers la Suisse.

Le certificat de garantie est également supprimé pour les marchandises exportées de France à destination de la Suisse.

### TRAITÉ DE TRAVAIL

Les négociations qui se sont tenues à Paris entre délégations française et suisse au sujet du statut des travailleurs et stagiaires ont abouti le 29 juin 1946 à un traité et trois accords. Les dispositions prévues n'ayant pas encore été publiées, nous reviendrons sur la question dans un prochain numéro.

### TOURISME

Le Touring-Club suisse délivre à ses membres qui se rendent en France, pour l'acquisition de carburant, des lettres de crédit et des bons.